



Bonjour à toutes et tous,

Le Varognot  
N°4-2024

### Le mot du Maire :

Je vais revenir une nouvelle fois sur l'eau et l'assainissement, sujet des plus brûlants de ces dernières années. Je ne reviendrai pas sur la rébarbative loi NOTRe et ses conséquences diverses et variées, juste sur ce qui nous intéresse le plus : le passage obligatoire de cette compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la communauté de communes Terres de Saône (CCTDS).

Dans une intervention au Sénat dernièrement, le 1<sup>er</sup> ministre est revenu sur cette compétence et a annoncé qu'il n'y aurait **plus d'obligation de transfert** pour les communes qui ne l'ont pas encore fait. Dont acte !!! Il va s'ensuivre un débat à l'assemblée nationale qui je le souhaite aboutira à ce que nous conservions cette compétence qui vous garantira, comme nous l'avons toujours fait à Varogne, un juste prix de l'eau.

J'ai pris contact avec la CCTDS afin de signifier à M. le Président qu'une réflexion très large puisse être engagée au sein de la communauté, des communes ont peut-être la volonté de ce transfert mais beaucoup ne le souhaitent pas. Une réponse "pour le Président Simonel" nous a été faite nous disant attendre le texte de loi promulguant cette annonce de non-transfert obligatoire.

L'apathique assemblée communautaire a validé lors de sa dernière réunion du 30 septembre le transfert de la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (j'ai été le seul à voter contre), ce qui signifie que désormais ce serait eux qui gèrent la redevance des habitants non reliés à l'assainissement collectif. J'utilise le conditionnel car tout cela est attaché au principe que la CCTDS prennent la compétence. J'ai toutefois demandé au conseil municipal lors de notre dernière réunion de voter contre ce transfert, ce qui a été fait à l'unanimité. Varogne n'est pas la seule commune à refuser ce transfert au sein de la communauté suite à l'annonce du 1<sup>er</sup> ministre.

Comme vous le voyez ce sujet est intarissable, au contraire de l'eau que nous puisons sur le domaine public, ne nous leurrions pas d'une année 2024 très humide, rappelons-nous de 2023, ne passons pas à côté d'une consommation raisonnée de cette ressource !

Cette année encore la municipalité a décidé de la gratuité des cartes avantages jeunes dont 27 Varognots ont pu bénéficier.



Le secrétariat de mairie est ouvert le mardi de 13:30 à 18:30 et le vendredi de 08:30 à 13:00

Permanence du maire et de ses adjoints sur RDV le samedi de 10:00 à 11:30

### **Les travaux sur la commune :**

Ceux menés par le Département sur la Grande Rue sont terminés. Le balayage ayant été réalisé, nous avons contacté la société HYDROSCAN pour curer les avaloirs qui en avaient bien besoin. Par la même occasion, il sera procédé aussi au curage du bac de décantation de la station d'épuration.

Nous avons fait des modifications sur les caniveaux de la route de St Loup et après leur nettoyage, nous avons bon espoir que les problèmes d'eau dans les maisons soient de mauvais souvenirs... il en reste que nous avons des précipitations très abondantes, quasiment 100 mm le 8/9 octobre (sans alerte préfectorale), et que les réseaux ne sont pas forcément dimensionnés pour recevoir un tel afflux ponctuellement.

Il nous a paru nécessaire de refaire le fossé droit de la route du Val, trop de terre charriée par les pluies se déposait sur cet axe qui devenait dangereux. C'est l'entreprise HENRY de Varogne qui s'est chargée de la réalisation.

Les horloges astronomiques et les programmeurs de l'éclairage public vont être remplacés car devenus obsolètes. Cela nous permettra d'avoir une unité dans l'éclairage complet du village.

Nous avons contacté une entreprise d'élagage afin d'intervenir sur le platane à l'entrée du village ainsi que le marronnier vers l'église.

Le clocher de l'église et tous ces étages nécessitent un nettoyage/désinfection en profondeur suite à la présence ces dernières années d'une colonie de pigeons. Nous avons fait le choix d'une entreprise spécialisée au vu de la densité de déjections et autres. A la suite de cette intervention nous procéderons à la remise en état des grillages et autres protections afin d'éviter toute ré-intrusion.



**Fossé retravaillé et mis en place d'un tuyau pour l'accès à la pâture.**



**Intérieur du clocher**

**Rappel : délai de rigueur pour l'affouage au 31/12/2024.  
Merci à tous.**

## **80 ans de la libération :**

Retour en images sur cette belle manifestation organisée sur les 7 villages. Merci à la commune de La Villeneuve pour son accueil, à Joël RIESER son maire pour l'orchestration sans faille de cette journée et de l'exposition, aux associations pour leur aide et le travail fourni, à tous les élus qui de près ou de loin ont œuvrés, aux habitants qui ont joué le jeu et aux collectivités qui nous ont apportées leur soutien.



Des techniciens d'ENEDIS via sa filiale ENR (énergies renouvelables) sont venus lors du dernier conseil municipal nous présenter un projet agrivoltaïque porté par un particulier sur le territoire communal. Ce projet, au stade d'étude, aura, s'il est finalisé, son apogée en 2029. Outre le propriétaire, la commune a droit à une compensation financière annuelle calculée sur la puissance développée.

Sans entrer dans les détails, cela consiste à implanter des panneaux photovoltaïques orientables sur la parcelle pour une concession de trente ans. Si la concession n'est pas renouvelée, il revient à l'exploitant le démantèlement du site.

Nous avons débattu favorablement à l'implantation et délibérerons en ce sens lors du prochain conseil.

ENEDIS nous demande de rappeler aux propriétaires ayant des arbres gênants pour le réseau de câbles de distribution d'électricité, de bien vouloir procéder à l'élagage de ceux-ci. Si ces travaux ne sont pas effectués par le propriétaire, le distributeur se verra dans l'obligation de le faire réaliser à la charge du propriétaire.



Environnement 

### L'abandon de déchets dans la rue

 C'est **135 €**  
d'amende à régler dans les 45 jours

 Au-delà de ce délai,  
l'amende passe à **375 €**

 Si vous ne payez toujours pas,  
le juge peut fixer l'amende à  
**750 €** maximum\*

**A savoir**

\* L'amende peut aller jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets.

[Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

Voilà ce que nous retrouvons dans les bois de la commune... c'est inacceptable !!! Il y a des déchetteries disponibles où vous pouvez déposer tout type de déchets et aux horaires d'ouverture accessibles à tous.

**Les chasseurs se faisant rares sur la commune, une entente a été trouvée avec l'ACCA de Neurey en Vaux afin de créer une AICA (association intercommunale de chasse agréée). Cette union des 2 ACCA est effective depuis le début de cette saison de chasse.**

**Un panneau a été disposé sur le mur du cimetière permettant une information aux promeneurs, cueilleurs, utilisateurs des dates de chasse dans le bois communal.**



Nous respectons les idées de chacun, nous souhaiterions que chacun respecte les idées des autres !!!  
Outre le fait d'une dégradation d'un affichage communal, cet espace est réservé afin de prévenir des chasses réalisées sur la commune par l'AICA.

Retrouvez l'actualité de la commune quasi en direct sur internet : <https://varogne.fr>

Mais aussi sur : Panneau Pocket



et sur Facebook

